



DÉCLARATION LIMINAIRE CSA du 4 mai 2026

Madame la Présidente,

L'UNSA-ITEFA souhaite alerter solennellement cette instance sur la crise de légitimité et de reconnaissance sans précédent que traverse aujourd'hui le corps de l'inspection du travail.

L'actualité récente, marquée par les déclarations du Premier ministre encourageant l'ouverture illégale des commerces le 1er mai, constitue une dérive grave. En promettant publiquement l'absence de sanctions pour des infractions caractérisées, l'exécutif ne se contente pas de fragiliser le Code du travail : il organise, de fait, le contournement de la loi par ceux-là mêmes qui sont chargés de la faire respecter. Cette injonction au « pragmatisme » ou à la « bienveillance », nouveau lexique de l'inertie administrative, place les agents de contrôle dans une situation intenable.

Il n'appartient pas aux agents de l'inspection du travail d'adapter l'application de la loi au gré de déclarations politiques, ni d'en atténuer la portée. L'invocation de « l'intelligence collective » ne saurait justifier une remise en cause du principe fondamental de légalité qui encadre leur action.

Les agents de l'inspection du travail exercent leurs missions dans le respect strict du Code du travail et des engagements internationaux de la France, en particulier ceux issus des conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), qui garantissent leur indépendance.

Toute orientation substituant une logique d'opportunité politique à l'application du droit fragilise non seulement leur action, mais également l'État de droit. Elle méconnaît, en outre, les engagements internationaux de la France, notamment la Convention n°81 de l'OIT, qui consacre l'indépendance des inspecteurs face à toute influence extérieure indue.

Le droit est clair : le 1er mai est un jour férié obligatoirement chômé, sauf exceptions strictement encadrées. À ce jour, la loi n'a pas été modifiée. Si le Gouvernement souhaite la faire évoluer, il lui appartient de passer par la voie législative. En aucun cas il ne peut demander aux agents de s'en affranchir.

Dans ce contexte, la note diffusée par la DGT (Direction Générale du Travail) appelant à la « bienveillance » accentue le malaise. Derrière cette formulation, les agents ont perçu une injonction implicite à ne pas exercer pleinement leurs missions de contrôle. Une telle position est incompatible avec les principes garantissant leur indépendance et prohibant toute pression indue de l'exécutif.

En relayant des orientations d'opportunité politique au détriment de sa mission d'autorité centrale, la DGT s'isole dangereusement de ses services. Cette logique du « compromis permanent », déjà à l'œuvre dans des secteurs sensibles comme le domaine agricole, expose les agents aux pressions locales des lobbys et génère des risques psychosociaux majeurs.

Sous couvert d'appels à la « subtilité », l'administration opère une dilution progressive des exigences de contrôle. Ce discours ambigu peut laisser entendre que la stricte application du droit manquerait de discernement, alors même que les textes sont clairs et que leur mise en œuvre constitue le cœur de mission de l'inspection du travail. Ce désaveu, bien qu'indirect, n'en est pas moins dévastateur : on ne peut exiger des agents qu'ils soient les gardiens de l'ordre public social tout en fragilisant les fondements mêmes de leur autorité.

Au-delà de ces atteintes aux principes, la réalité quotidienne des services révèle un affaiblissement structurel profond. L'exigence de l'autorité centrale ne peut s'enfermer dans une logique de pilotage purement quantitatif, réduite à la vérification des remontées de contrôles dans l'outil SUIT ou au suivi mécanique du PNA (Plan National d'Action). Si ces indicateurs participent à la gestion de l'activité, ils ne sauraient en aucun cas se substituer à une analyse qualitative du travail réel, ni faire l'impasse sur les conditions concrètes d'exercice des missions.

Ce pilotage « hors-sol » méconnaît la réalité opérationnelle des services, aujourd'hui exsangues dans une organisation profondément inadaptée, marquée par leur relégation au sein des DDETS et DDETSPP. Cette architecture administrative, qui dilue l'identité et la lisibilité de l'inspection du travail, contribue à éloigner encore davantage les services des conditions concrètes d'exercice de leurs missions.

De plus, les unités de contrôle subissent des désorganisations chroniques liées aux intérimaires de sections et aux vacances de postes non compensées, qui fragilisent durablement la continuité, la lisibilité et la cohérence de l'action de contrôle. Cette instabilité organisationnelle dégrade les capacités de pilotage au quotidien et éloigne les services de leurs missions essentielles de terrain. Plus préoccupant encore, la diminution continue des effectifs d'assistantes d'unité de contrôle, pourtant pivots indispensables du fonctionnement quotidien des services, contribue à désorganiser en profondeur les collectifs de travail. Elle accroît mécaniquement la charge administrative, logistique et mentale pesant sur les agents de contrôle, au détriment du temps consacré à l'instruction et à l'action de contrôle elle-même.

À cela s'ajoutent les défaillances persistantes des SGCD en matière de support logistique, de gestion administrative et de support opérationnel, qui ne permettent plus d'assurer un accompagnement efficace de nos services. L'accumulation de ces dysfonctionnements structurels contribue, in fine, à une fragilisation profonde de l'action de terrain et à une dégradation continue des conditions d'exercice des missions de contrôle.

Dans ce contexte, un pilotage exclusivement centré sur des indicateurs de saisie constitue une illusion managériale : il ne rend compte ni de la complexité des dossiers, ni de la dégradation des conditions de travail et de la santé des agents. L'administration ne peut exiger une conformité statistique tout en organisant, dans le même temps, l'asphyxie matérielle et humaine des services de contrôle.

Cette situation n'est pas isolée : elle s'inscrit dans un contexte plus large de fragilisation du corps. La réforme dite « ministère fort » a retiré aux inspecteurs du travail leur rôle de chef de service, affaiblissant leur positionnement et leur capacité d'action. Dans le même temps, les grilles indiciaires demeurent en décalage avec les responsabilités exercées, et le niveau de l'IFSE, reste très inférieur à celui d'autres corps de catégorie A, pourtant moins exposés.

L'administration ne peut exiger un haut niveau d'expertise juridique, une responsabilité forte, un engagement constant, tout en maintenant le corps dans une situation de déclassement.

Par ailleurs, les difficultés rencontrées dans certains secteurs, notamment dans le domaine agricole, illustrent de manière récurrente les tensions auxquelles sont confrontés les agents, pris entre exigences réglementaires et arbitrages politiques. Ces situations dégradent les conditions d'exercice des missions et exposent les agents à des risques psychosociaux croissants.

Enfin, cette séquence s'inscrit dans une dynamique préoccupante de remise en cause progressive des droits liés aux jours fériés. Après les propositions d'un précédent Premier Ministre visant à en supprimer 2 jours fériés, c'est aujourd'hui le 1er mai, symbole historique des droits des travailleurs, qui se trouve fragilisé.

L'UNSA ITEFA refuse que l'inspection du travail soit instrumentalisée, affaiblie ou placée en contradiction avec ses missions fondamentales, elle demande :

- le respect strict du cadre légal par l'ensemble des acteurs, y compris l'exécutif ;
- la garantie effective de l'indépendance des agents de contrôle ;
- une clarification immédiate des instructions données par la DGT ;
- l'ouverture d'un chantier ambitieux sur la reconnaissance statutaire, indemnitaire et fonctionnelle du corps.

Au-delà de ces atteintes aux principes fondamentaux, la réalité quotidienne des services témoigne d'un affaiblissement structurel profond de l'inspection du travail. L'État ne peut durablement exiger des agents qu'ils fassent respecter la règle de droit tout en organisant son affaiblissement.

La sécurité juridique des salariés et la dignité des agents de contrôle procèdent d'une même exigence : celle du respect de l'État de droit.

L'UNSA ITEFA vous remercie de votre attention.